

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre à 20 heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Martine LAGARDERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de la convocation : 16/11/22

Présents : Mmes LAGARDERE, DAUBA, ROUSSEAU, LACAMPAGNE, DERON, Mrs ESPUNY, BALUTEAU, BARBEDIENNE.

Excusés : Mme BOQUIN, Mr BOUIC,

Madame le maire demande aux conseillers s'ils approuvent le Procès-verbal de la dernière séance, ils valident celui-ci à l'unanimité.

Délibération pour le passage à la nomenclature M57 :

Madame le Maire, présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal (+ *lister les budgets annexes le cas échéant*) à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le taux retenu fait l'objet d'une délibération spécifique lors du vote du budget.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 18 novembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Lerm et Musset au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée et d'autoriser Mme le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibérations modificatives 1 et 2 :

- La délibération modificative n°1 concerne une régularisation de dépassement de crédit budgétaire au chapitre 65 car la prévision budgétaire avait été faite à l'article 6287 au lieu du 6554, elle consiste à basculer 30000 € du chapitre 011 (article 6287) au chapitre 65 (article 6554) ce qui ne change en rien les totaux de dépenses en fonctionnement.
- La délibération modificative n° 2 concerne une régularisation de dépassement de crédit budgétaire au chapitre 12, elle consiste à basculer 19 000 € du chapitre 011 (article 61524) au chapitre 012(entre les articles 6411, 6413, 6450) ce qui ne change en rien les totaux de dépenses en fonctionnement.

Après avoir entendu les explications le conseil valide à l'unanimité les Délibérations modificatives n°1 et 2.

Délibération pour procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon dans notre cimetière :

Depuis le mois d'avril 2022, Le Cabinet EPOC a procédé au recensement de toutes les tombes de notre cimetière,

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du recensement et de l'aménagement du cimetière .il s'avère que beaucoup de concessions sont à l'état d'abandon. Aucun entretien de ces tombes n'a été réalisé depuis plusieurs années.

Le cimetière a 328 tombes dont 159 sont en état d'abandon dont une tombe en péril.

Afin de pouvoir faire une reprise de ces concessions, étant donné que le nombre de places disponibles va devenir très limité, Madame le Maire propose de choisir un prestataire qui accomplirait les démarches nécessaires pour établir un rapport faisant apparaître les concessions en état d'abandon conformément aux articles L 2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire suggère de procéder rapidement à la procédure d'un certain nombre de concessions ayant plus de 30 ans d'existence qui n'ont pas accueilli de sépultures beaucoup plus de 10 ans et dont l'état de dégradation des monuments et l'absence d'entretien les classent dans la catégorie en voie d'abandon.

Il est aussi établi que l'aménagement des fosses communes soit conforme à la législation funéraire et que la notion de « gratuité » réponde, stricto-sensu, à la définition qui lui est propre.

Dans l'optique d'une saine gestion du cimetière, il est du devoir du Maire de veiller à la sécurité et à l'hygiène de ce dernier.

Il donne ainsi lecture de l'offre faite par Madame Martine MANDON, Cabinet EPOC, dont le rôle est de suivre le bon déroulement de cette procédure.

Cela concerne la rédaction des procès-verbaux, arrêtés constatant l'abandon, les modalités de publicité... le suivi de l'évolution de la procédure. Les courriers devront être affranchis par la Mairie.

Chaque concession qui fait l'objet d'une reprise a un dossier individuel dans lequel se trouveront les éléments précités, photos (début, aux périodes de Toussaint et fin de la procédure) et correspondances.

Elle s'engage d'une part, à répondre aux problèmes concrets et sensibles et se fait l'interlocuteur privilégié de la Mairie lors de cette procédure, et, d'autre part, à nous fournir une assistance juridique illimitée dans le temps

Le coût du recensement et l'aménagement des cimetières communaux est de 11.550 € HT.
(Dont 50 % à la signature du contrat)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à l'aménagement et recensement du cimetière communal et donne son accord pour effectuer la reprise des concessions : travaux effectués par le cabinet E.P.O.C. représenté par Madame Martine MANDON.

Par la même occasion le Maire explique aux conseillers que la tombe de Robert Kuity, l'un des 7 maquisards tués le 25 juin 1944 doit être entretenu par les soins de la mairie.

Aménagement de bourg :

Madame le maire informe qu'elle a eu rendez-vous avec Mr DRUSIAN du Cabinet ARDINFRA concernant l'aménagement de bourg et qu'une prochaine réunion aura lieu avec en plus Mr ECHELECU et aussi avec Mr POUGET par la suite pour la préparation du projet d'aménagement de bourg.

Mr DRUSIAN a lors de ce dernier rendez-vous présenté son devis :

Qui comprend :

- une étude d'aménagement global
- une réalisation topographique
- un accompagnement pour les travaux

et Il s'élève à 20 000€.

Les travaux pourraient se dérouler en 3 phases :

2023 : les entrées nord et ouest du bourg ainsi que les enfouissements des réseaux rue principale

2024 : aménagement rue principale

2025 allées des platanes et foirail

Mr BALUTEAU et Mme LACAMPAGNE prennent la parole pour dire qu'ils pensaient que c'était déjà compris dans le devis initial comme celui de l'autre cabinet présenté au début du projet.

Après discussion, le conseil valide le devis du Cabinet ARDINFRA.

Le Maire explique qu'elle s'est entretenue avec Mr BARIBEAU du centre routier concernant les platanes abattus et les platanes marqués. Ont été coupés en urgence les arbres dangereux, et ceux qui sont marqués vont subir des analyses plus approfondies sur leur état sanitaire. Madame le maire rappelle l'engagement du département : pour un arbre coupé, deux arbres replantés.

Logements communaux :

- Le logement route du Caouley a été restitué par Mr Damien DUFLET, l'état des lieux est correct. Madame le Maire validera la restitution de la caution de 287.13 €. Des travaux de rafraîchissement sont à prévoir notamment au niveau de la salle de bain et la cuisine, ainsi que les volets.
- Chez Florian DUFLET aux Cureaux le cumulus a été changé suite à une panne. Ainsi que chez madame SEDEUILH.S
- Des radiateurs ont été changés chez Mr JINDRA et Mme DAUBA aux logements derrière l'école ainsi que chez Mr et Mme DAUGENET au logement de la Poste.
- Les peintures de la poste et la gare routière sont terminées
- Les cloches étant toujours en panne, nous avons fait intervenir l'entreprise BODET CAMPANNAIRE pour un devis de remise en état. Il s'avère qu'une des cloches a besoin d'une grosse restauration. Ce devis comprend la dépose de la cloche ainsi que la rénovation et la réparation des moteurs pour un montant de 16 939 € HT. Le conseil valide le devis. La commune va se renseigner pour savoir si cela peut être pris en compte avec le FDAEC.

Téléthon 2022 :

Il se déroulera sur Grignols, avec un programme varié (rallye, loto, fil rouge, repas...)

Madame le maire demande aux conseillers qui sont disponibles de s'inscrire pour aider à l'organisation d'une étape du rallye sur la commune.

Colis de Noël 2022 :

Cette année 42 colis seront distribués 24 femmes et 18 hommes. Les colis seront garnis comme tous les ans avec notamment des chocolats achetés via l'APE des P'tits loups afin d'aider cette association de parents d'élèves.

Cérémonie des vœux 2023 :

Les vœux du Maire se dérouleront le 07 janvier 2023 à la salle Tartarin à 18 heures

Questions diverses :

- Philippe BARBEDIENNE rappelle qu'un rassemblement contre la LGV est prévu à Feugarolles le samedi 10 décembre.
- PLUI : une réunion avec les responsables du PLUI a permis de vérifier et valider les fiches établies par la commune (fiches CD, PB, PN).
- Mr ESPUNY explique que la redevance du SICTOM pour les ordures ménagères va augmenter de 5% et qu'un nouveau système de tri va être mis en place.
- Mme ROUSSEAU informe qu'elle a participé à l'AG de l'APE les P'TIT LOUPS ; le bilan financier laisse apparaître un excédent de 581€ ; il y a du monde ils sont motivés. La fête d'Halloween s'est bien déroulée ; une vente de chocolat est mise en place, un goûter de Noël va être organisé, ainsi qu'une kermesse en fin d'année.
- Mme DERON a participé à une réunion du transport à la demande, 17 demandes ont été traitées, la validité des dossiers passe à une durée de 1 an, et un nouveau règlement est mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23H.